

Fiche descriptive :

Cette fiche doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour avoir une information complète, vous devez vous reporter aux conditions particulières de l'offre et aux conditions générales de vente.

En souscrivant une offre à prix de marché d'électricité, vous pouvez changer d'offre à tout moment et sans frais et vous restez libre de revenir au tarif réglementé en électricité, si vous en faites la demande auprès du fournisseur historique.

Caractéristiques de l'offres et options :

Offre à prix de marché électricité 1 an, indexée sur le tarif réglementé (tarif réglementé «bleu»)

- Offre réservée aux clients particuliers propriétaires d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable (Energis se réserve le droit de demander la preuve de la possession d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable) et disposant d'un comptage Heures Creuses/Heures Pleines. Selon la situation du client, le passage d'un comptage simple à un comptage Heures Pleines/Heures Creuses peut entraîner la facturation de frais par le gestionnaire de réseau (voir catalogue des prestations).

- Services inclus :

> **Espace Client** : espace privé permettant au client de gérer son(ses) contrat(s)

> Facture en ligne : ce service nécessite l'ouverture de votre Espace Client et le choix du prélèvement automatique. Vos factures et vos nouveaux échéanciers de paiement si vous avez choisi la mensualisation, seront uniquement disponibles sur votre Espace Client. Vous serez informé de leur disponibilité par e-mail. Description du service à l'article 5.2 des CGV.

Prix de l'offre :

Réduction de 20% sur le prix du kWh HTT pendant les Heures Creuses (telles que définies par le gestionnaire de réseau) par rapport aux Heures Pleines de l'offre e-borne d'ENERGIS

- Abonnement HTT et prix du kWh HTT indexés pendant la durée du contrat sur le tarif réglementé de l'électricité à puissance et type de comptage équivalent. Ils évolueront, à la hausse ou à la baisse, à la date d'entrée en vigueur de chaque variation du tarif réglementé.

> Pour accéder aux prix de l'offre e-borne, veuillez-vous référer à la grille de prix de l'offre ci-dessous (crée fiche tarifaire)

Durée du contrat :

Durée : 1 an (contrat à durée déterminée).

Renouvellement par tacite reconduction par période de même durée.

Date d'effet : mentionnée aux Conditions Particulières de Vente (CPV), elle est fixée avec le client.

Date d'échéance : elle est mentionnée aux CPV.

Facturation et modalités de paiement :

Modalités d'établissement de la facture : en l'absence d'index fourni à ENERGIS, par le distributeur, ENERGIS estime l'index du compteur ou les consommations du client à partir notamment de l'historique de consommation s'il existe ou de toute information communiquée par le distributeur ou le client.

Périodicité de la facture : tous les 3 mois ou une fois par an en cas de mensualisation des paiements.

Pour bénéficier de la mensualisation de ses paiements, le client doit avoir opté pour le prélèvement automatique. Elle permet au client de lisser ses paiements sur une période de 10 mois en payant un montant identique chaque mois.

Délai de paiement : 14 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Modes de paiement : Prélèvement automatique, TIP SEPA, chèque, espèces ou carte bancaire par internet et par téléphone.

Incidents de paiement : A défaut de paiement intégral dans le délai prévu pour leur règlement, les sommes dues sont majorées de plein droit, et, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de pénalités égales :

- Si le retard de paiement est compris entre 1 et 11 jours, à la somme restante due multipliée par le nombre de jours de retard de paiement que multiplie 1,5 fois la valeur journalière du taux de l'intérêt légal en vigueur.
- Si le retard de paiement est supérieur ou égal à 12 jours, à 5% du montant de la somme restant due au 12e jour de retard de paiement. Le montant de ces pénalités ne peut alors être inférieur à 7,50€ TTC.

Conditions de révision des prix :

Révision des prix de l'Electricité à chaque échéance du contrat :

- Le client sera informé, au plus tard 30 jours avant cette échéance, des nouveaux prix qui lui seront appliqués à compter de la date de renouvellement de son contrat. En cas de refus de ses nouveaux prix, le client dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier lui indiquant ces nouveaux prix pour résilier le contrat sans pénalité.

Conditions de résiliation à l'initiative du client :

Le client peut résilier par courrier simple ou également par téléphone ou internet.

En cas de changement de fournisseur, le contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet d'un nouveau contrat.

Dans les autres cas, la résiliation prend effet à la date souhaitée par le client et au plus tard 30 jours à compter de la notification de la résiliation à ENERGIS. Le client est redevable des sommes dues jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Aucun frais de résiliation.

Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur :

En l'absence de paiement, ENERGIS peut résilier le contrat avant sa date d'échéance :

- Après une mise en demeure de payer la totalité des sommes dues dans un délai de 15 jours restée infructueuse, ENERGIS peut demander au distributeur de réduire la puissance en électricité et/ou d'interrompre la fourniture de gaz et/ou d'électricité pour le(s) point de livraison du client.
- A défaut d'accord dans ce délai, ENERGIS peut, 20 jours après en avoir avisé le client par courrier, interrompre la fourniture. Il est entendu, qu'en pareil cas, le client ne peut revendiquer le remboursement d'aucun dommage quel qu'il ne soit ni aucune réduction de quelque nature que ce soit.

Les frais d'interruption et de rétablissement sont à la charge du client.

Service clients et réclamations :

ENERGIS

Service Clients

53, Rue Maréchal Foch – 57500 SAINT-AVOLD

N° service clients : 03 87 91 25 03

<https://www.regie-energis.com>

Conditions générales de vente de Gaz et/ou d'Electricité

Si le contrat est souscrit à distance ou par démarchage, le consommateur dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation.

Les modalités d'exercice du droit de rétractation varient selon le mode de vente.

Les clients modestes, sous condition de ressources, peuvent payer une part de leur énergie avec le chèque énergie s'ils en sont bénéficiaires. Dans chaque département, le Fonds Solidarité

Logement peut accorder une aide au cas par cas pour couvrir tout ou partie des dépenses de fourniture d'énergie.

- Les prix mentionnés sur le site sont toutes taxes comprises : TVA, CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) et TICFE (Taxe Intérieure de la Consommation Finale d'Electricité) * intégrant depuis le 1er janvier 2022 la part départementale de la TICFE et depuis le 1er février 2023 la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité qui devient la part communale de la TICFE).

*La TICFE correspond sur votre facture à la Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE) - Elle est désormais appliquée pour un montant de 0,001€/kWh sur toutes les consommations d'électricité (kWh) quelle que soit la puissance souscrite.

Grille tarifaire en vigueur au 1er octobre 2024

Les prix de l'offre applicables pendant le mois calendaire en cours sont mis à jour sur la présente fiche au 1er jour ouvré du mois.

Avant cette mise à jour, les prix applicables sont disponibles auprès du Service Clients.

e-Borne



Puissance souscrite (kVa)	Option tarifaire Heures Pleines - Heures Creuses					
	Abonnement EUR/An		Consommation (EUR/an)			
			Heures Pleines		Heures Creuses	
	HTT	TTC	HTT	TTC	HTT	TTC
3	-	-	-	-	-	-
6	128,40	156,12	0,2040	0,2700	0,12104	0,17045
9	161,40	200,40				
12	193,44	241,56				
15	223,68	280,80				
18	253,56	319,56				
24	317,04	401,28				
30	373,56	475,56				
36	430,68	537,48				